
L'an deux mil quinze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trois avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

A l'ouverture de la séance

Etaient présents :

MM LE NEILLON Jean François, LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, BONNEC Katia (sortie pour la question 2015-04-04), MME PUREN Isabelle (arrivée à la question 2015-04-03) M ZÉO Philippe, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, MME LE MER Nathalie, MME GIQUEL Magali (sortie pour la question 2015-04-04), MME BARBICHON Anne, MME SIMON Hélène,

Avait donné procuration :

M DANIEL Arthur à M LOTHORÉ Jean-Paul
M GACHELIN Jérémie à M LE CALVÉ Pascal
M DAUBERT Lionel à MME SIMON Hélène

Etait absente excusée : MME RIO Marie

Madame GIQUEL Magali a été désignée secrétaire de séance.

N°	O B J E T
2015-04-01	AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2014

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 qui présente un excédent de fonctionnement de 739 904,21 €.

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014,

Considérant que le Budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 672 000,00 €,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 18 - Abstention : 3 – Contre : 0

☞ **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2014 Excédent	739 904,21
Affectation :	
- en Investissement : excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	550 000,00
- en Fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté (002)	189 904,21

N°	O B J E T
2015-04-02	TAUX IMPOSITION 2015

Monsieur LE CALVÉ Pascal, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des impôts locaux de 2014 :

- Taxe d'habitation : 11,85 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 18,92 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

Ces taux avaient été majorés en 2010.

Le maintien des taux actuels conduirait à un produit fiscal attendu de 1.066.447 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

☞ **Décide** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2015 ;

☞ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 11,85 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 18,92 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

N°	O B J E T
2013-04-03	BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur LE CALVÉ, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale, présente à l'assemblée le Budget Primitif 2015 de la Commune.

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,
Pour : 19 - Abstention : 3 – Contre : 0

☞ **adopte** le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement :2 900 000
- Section d'Investissement :1 700 000

N°	O B J E T
2015-04-04	SUBVENTIONS 2015

Monsieur ZEO, adjoint chargé du Sports et de la Vie Associative, fait part à l'assemblée des diverses demandes de subventions présentées par les établissements scolaires et les associations locales ou extérieures. Il précise que les demandes ont été étudiées par chacune des commissions concernées :

- sports et vie associative
- petite enfance et action sociale
- affaires et associations culturelles, communication.

Pour les associations sportives locales, la subvention est constituée de deux parts :

- l'une forfaitaire, qui varie suivant le nombre d'adhérente,
- l'autre étant une attribution par adhérent - 12 € pour les moins de 25 ans et 6 € pour les plus de 25 ans.

Ensuite, Madame RANO, adjointe chargée de la petite enfance et de l'action sociale, détaille les associations retenues parmi les demandes reçues et le montant qui leur est attribué.

Enfin, pour les établissements scolaires extérieurs à Landévant, il est proposé de maintenir les conditions de l'année passée :

- 1 - pour frais de fonctionnement :
 - aux écoles maternelles et primaires si le service n'est pas proposé à Landévant ;
 - aux organismes de formation professionnelle par apprentissage (CFA, Chambres des Métiers)
- 2 - pour voyages éducatifs :
 - aux écoles maternelles et primaires si le service n'est pas proposé à Landévant ainsi qu'aux collègues.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

☞ **décide** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

ENSEIGNEMENT

Ecoles de Landévant :

- ◆ Fournitures scolaires : 42 €/élève
- ◆ Voyages éducatifs: 6 €/élève
- ◆ Arbre de Noël 10 €/élève

Effectifs des écoles au 1^{er} janvier 2015 :

- Ecole Communale Maternelle :.....159 élèves
- Ecole Communale Primaire :206 élèves
- Ecole Privée Ste Marie : (domiciliés à Landévant).....144 élèves

Fournitures Scolaires	Ecole Publique Maternelle	6.678
Fournitures Scolaires	Ecole Publique Elémentaire	8 652
Fournitures Scolaires	Ecole Privée	6 048
Voyages Educatifs	Ecole Publique Maternelle	954
Voyages Educatifs	Ecole Publique Elémentaire	1 236
Voyages Educatifs	Ecole Privée	864
Arbre de Noël	Ecole Publique Maternelle	1 590
Arbre de Noël	Ecole Publique Elémentaire	2 060
Arbre de Noël	Ecole Privée	1 440

◆ Dotations Transports pour activités extérieures

(Base coût d'un trajet aller retour : 100 € TTC)

Nombre de voyages Aller-Retour :

- Ecole Communale Maternelle 45 voyages 4.500
- Ecole Communale Primaire 80 voyages..... 8.000
- Ecole Privée Ste Marie 45 voyages 4.500

Autres Etablissements scolaires

Pour les élèves habitant Landévant et suivant les conditions précitées,

- ◆ Voyages éducatifs : 15 €/élève
- ◆ Fonctionnement des établissements : 40 €/par élève

ASSOCIATIONS SPORTIVES OU LUDIQUES LOCALES

STADE LANDEVANTAIS	2 234,00
JUDO CLUB LANDEVANTAIS	2 012,00
LANDEVANT ROLLER SKATING	1 010,00
ASS CULTURELLE LA RIVIERE	555,00
LANDEVANT HAND BALL	2 048,00
BADMINTON CLUB LANDEVANT	572,00
LANDEVANT SPORT NATURE	1 724,00
BILLARD "LES CELTES"	238,00
FLECHETTES TI DARTS	148,00
CLUB DES BOULISTES	100,00

A C P G 39-45	50,00
F.N.A.C.A.	50,00
UNACITA	50,00
DONNEURS DE SANG	250,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	800,00
LA CHASSE COMMUNALE	50,00
COMITE D'ANIMATION LANDELIRE	2 000,00
SOCIETE D'AGRICULTURE ET D'ELEVAGE DU CANTON DE PLUVIGNER	814,00
GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE- AURAY PLUVIGNER	100,00
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY	180,00
KIWANIS PAYS D'AURAY (Joutes du Loc'h)	100,00
UNION CYCLISTE LOCHRIST HENNEBONT (UCLH)	1 000,00
AMSTRAMGRAM (Ass Assistantes Maternelles de Landévant)	100,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150,00
SAUVEGARDE 56	50,00
SECOURS CATHOLIQUE	50,00

SECOURS POPULAIRE HENNEBONT	100,00
A F M	30,00
AFSEF-Ass Française des Sclérosés en plaques	30,00
AFTC 56 (Ass Familles Traumatés Crâniens et Cérébraux))	30,00
EPLA Handicap moteur lourd	30,00
ADAVI 56	50,00
ALCOOL ASSISTANCE - LA CROIX D'OR	30,00
ASS PARALYSES DE FRANCE	40,00
ASS LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX	30,00
EFAIT (Ecoute Familiale Information Toxicomanie)	30,00
LIGUE CONTRE CANCER-Comité Morbihan	60,00
A.D.A.P.E.I. - PAPILLONS BLANCS	40,00
POLE D'ENTRAIDE NEUROLOGIQUE	30,00
REVE DE CLOWN	30,00
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	30,00

N°	OBJET
2014-04-05	COTISATIONS 2015

Monsieur LE CALVÉ, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale, rappelle que nous adhérons depuis plusieurs années aux organismes suivants :

- Association des Maires du Morbihan
- Comité Départemental du Tourisme
- Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement
-

Les cotisations pour l'année 2015 seront les suivantes :

- à l'Association des Maires du Morbihan : cotisation 0,296 €/habitant soit 1 000,18 €
- au Comité Départemental du Tourisme : cotisation forfaitaire de 165 €,
- au Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement : participation 0,10 € par habitant soit 345,30 €

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,
Le Conseil Municipal,

☞ **décide** de verser une cotisation, pour année 2015, aux organismes suivants :

- | | |
|---|----------|
| ▪ Association des Maires du Morbihan : 0,296 € par habitant | 1 000,18 |
| ▪ Comité Départemental du Tourisme | 165,00 |
| ▪ Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement :
0,10 € par habitant | 345,30 |

N°	OBJET
2015-04-06	LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Arrivé en France en 2005, le frelon asiatique a colonisé en quelques années les 2/3 du territoire français. Le Morbihan est touché depuis 2011 et sa présence se multiplie de manière exponentielle d'année en année. Il présente un grave danger pour l'activité apicole, mais il cause aussi des ravages sur l'ensemble des insectes pollinisateurs.

Par arrêté ministériel du 26.12.2012, le frelon asiatique a été classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. De ce fait la lutte est basée sur le volontarisme des territoires sans moyens financiers de l'Etat. Un plan départemental d'aide à la destruction de nids a été mis en place par le département du Morbihan, il concerne les particuliers, les collectivités et les associations. L'aide financière du département est de 50% du coût de la destruction du nid, plafonné en fonction de sa hauteur. Parallèlement, notre commune peut s'inscrire dans cette démarche et apporter une subvention complémentaire à celle du département.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,
Le Conseil Municipal,

- ☞ **décide** de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur le territoire de la commune en apportant une aide financière aux particuliers (locataires ou propriétaires) afin de les inciter à participer activement à la lutte contre l'expansion du frelon asiatique,
- ☞ **dit** que, pour l'année 2015, l'aide financière sera de 50% du coût de la destruction du nid de frelons et que les conditions d'attribution de l'aide sont identiques à celles retenues par le Conseil Départemental du Morbihan c'est-à-dire plafonnées en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention.

N°	OBJET
2015-04-07	VENTE PROPRIETE 3 RUE NATIONALE AU FOYER D'ARMOR

Monsieur Le maire rappelle, que par délibération du 22 février 2013, le Conseil Municipal avait décidé de céder au Foyer d'Armor, la propriété bâtie sise 3 rue nationale, le bailleur social s'étant engagé à y construire 4 ou 5 logement locatifs à vocation sociale. Cette décision résultait d'un appel à projet lancé en partenariat avec la communauté de communes d'Auray Communauté dans le cadre du Plan Local d'Habitat. Il était stipulé par ailleurs que la cession du foncier se ferait au prix de 4.000 € par logement construit.

Cette propriété avait été acquise en 2012 au prix de 67.500 €. Pour la mise en œuvre du Plan Local d'Habitat du Pays d'Auray, Auray Communauté avait accordé à la commune une aide financière de 32.000 €. La charge résiduelle pour notre commune sera ainsi de 15.500 € hors frais d'acquisition.

Le permis de construire a été déposé et accordé pour cinq logements et les travaux devraient démarrés au début de l'été.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente du foncier au prix de 20.000 € (4000 x 5 logements) et sur l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié devant Maître FARGEAU notaire à Pluvigner.

Vu l'estimation du Services des Domaines,

Vu l'aide financière apportée par Auray Communauté pour l'acquisition de la propriété 3 rue Nationale,

Vu le caractère social des logements à construire 3 rue Nationale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Le Conseil Municipal,

☞ **fixe** à 20.000 €, soit 4.000 € par logement, le prix de vente de la propriété, cadastrée G 323, 3 rue nationale à Landévant, au Foyer d'Armor 56100 LORIENT,

☞ **charge** Maître FARGEAU, notaire à Pluvigner (56), de la rédaction de l'acte,

☞ **dit** que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

☞ **autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié.

N°	OBJET
2015-04-08	EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

Monsieur Le Maire explique que la Commission Extension Ecole Elémentaire s'est réunie le 31 mars dernier et le Cabinet APRITEC, chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, a présenté le programme technique et le coût de l'opération.

Le cout total de l'opération est estimé à 1.149.000 € HT pour la construction d'un bâtiment sur deux niveaux offrant 6 salles de classes, y compris les travaux connexes liaison maternelle, aménagement cour, bâtiment sanitaires cour du bas.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette opération, la consultation pour le choix du maître d'œuvre sera alors engagée.

Vu l'avis de la commission

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Le Conseil Municipal,

☞ **valide** le projet d'extension de l'Ecole Elémentaire tel que présenté.

☞ **autorise** Monsieur Le Maire à engager la procédure.

N°	OBJET
2015-04-0	INTEGRATION DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DE LOTISSEMENTS PRIVES

Lotissement Lann Estig :

Par courriers transmis à la commune, l'association syndicale des co-proprétaires et l'ensemble des propriétaires concernés ont donné son accord pour la rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux.

Sur ces bases, la liste des parcelles constituant à voirie à classer dans le domaine public communal s'établit comme suit

Parcelle	Superficie en m ²	Longueur en ml
ZM 239	489	60
ZM 292	2.301	233

Lotissement Domaine des Prairies :

Les propriétaires du Lotissement des Prairies ont sollicité l'intégration de la voirie et des réseaux de leur lotissement dans le domaine public de la commune.

Par courrier transmis à la commune, l'ensemble des propriétaires concernés a donné son accord pour la rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux (éclairage public et assainissement collectif). Il en est de même des co-proprétaires de la partie de voie qui permet l'accès au lotissement.

Parcelle	Superficie en m ²	Longueur en ml
ZN 0369	2.016	214
ZN 0269	285	34
ZN 0255	352	43

Lotissement Champs Fleuris :

Par courriers transmis à la commune, l'association syndicale des co-proprétaires et l'ensemble des propriétaires concernés ont donné son accord pour la rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux.

Sur ces bases, la liste des parcelles constituant à voirie à classer dans le domaine public communal s'établit comme suit

Parcelle	Superficie en m ²	Longueur en ml
ZT 356	2.372	298
ZT 354	209	55

Vu l'avis de la commission

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Le Conseil Municipal,

- ☞ **accepte** les demandes concernant les lotissements Domaines des Prairies et Champs Fleuris,
 - ☞ **se prononce** pour le classement des voies de desserte du lotissement et des réseaux dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte. Les espaces verts resteront à la charge des co-lotis.
 - ☞ **rejette** la demande des co-proprétaires du Lotissement de Lann Estig considérant que le réseau d'eau pluviale – cunette – doit être assimilé à des espaces verts.
-

Informations diverses :

Monsieur Le Maire informe que le bureau d'étude APRITEC travaille sur le projet d'extension de la cantine. Mais que la priorité reste l'extension de l'école, d'ailleurs le calendrier de ce programme est arrêté. Le choix du maître d'œuvre se fera avant l'été.

M LE CALVÉ Pascal considère qu'il ne faut pas oublier le projet de Salle des Fêtes qui est important pour la vie des associations. Ce projet a déjà été repoussé deux fois.

M Le Maire informe que sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme une réunion est programmée avec les personnes publiques associées le 27 avril prochain. L'approbation sera à l'ordre du jour du conseil municipal - début juin 2015.

Le démarrage de la construction de la Résidence St Martin tarde, il faut gérer un problème de dépollution, de rétractations d'acquéreurs potentiels

MME BARBICHON signale qu'elle a assisté, ce jour, à une réunion organisée par l'Association des Maires du Morbihan, sur les finances communales. Un guide lui a été remis elle le tient à disposition des élus qui le souhaitent.

MME BONNEC Katia rappelle que les réunions de quartier auront lieu le 22 mai prochain.

La séance est levée à 21 heures 17

=====